AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT REG-488

Avis est par les présentes donné par la soussignée que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT REG-488 ORDONNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LA PARTIE DE GRANDE ALLÉE COMPRISE ENTRE L'AVENUE ALMA ET LA VOIE FERRÉE DU CANADIEN NATIONAL ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 28 960 000 $

Le règlement REG-488 a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 janvier 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au www.brossard.ca ou en en faisant la demande par écrit, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction du greffe / à l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Brossard, le 21 janvier 2025.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière